

1132 - Port autonome de Strasbourg

**Projet d'évolution des ports rhénans
alsaciens - Convention de financement de
l'assistance juridique sur les modalités de
constitution de sociétés portuaires fluviales**

Rapport n° CP/2013/589

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Les ports alsaciens rhénans ont vocation à contribuer au développement économique, notamment industriel et logistique, aux différentes échelles des territoires. Une démarche de réflexion et d'étude sur une réforme de la gouvernance des ports alsaciens rhénans a été lancée sous le co-pilotage de la Région et de la Préfecture (SGARE), visant notamment à étudier les différents montages juridiques possibles, dont celui d'une structure nouvelle que pourrait être la société portuaire calquée sur les modèles des aéroports ou des ports maritimes. Cette réforme serait donc à mener à un horizon compatible avec les échéances de fin des concessions des ports de Colmar et Mulhouse, localisés sur quatre sites distincts, qui s'échelonnent entre 2016 et 2019. Le présent rapport a pour objet de valider la participation du Département à l'étude juridique engagée par la Région.

L'Alsace dispose aujourd'hui de trois structures portuaires :

- le port autonome de Strasbourg (PAS), établissement public administratif autonome dont la compétence s'établit sur l'ensemble du cours du Rhin de Marckolsheim à Lauterbourg,
- le port rhénan de Colmar / Neuf Brisach, service de la CCI de Colmar – Centre Alsace, sous régime de concession unique avec Voies Navigables de France (VNF),
- les ports de Mulhouse – Rhin, établissement public de la CCI de Mulhouse – Sud Alsace, sous régime de concessions multiples avec VNF.

Ces différents ports ont vocation à contribuer au développement économique, notamment industriel et logistique, de nos territoires. Ils ont l'ambition de devenir des plateformes multimodales de niveau européen en tirant le meilleur profit de leur position privilégiée sur le principal axe économique européen. Ils participent d'ailleurs activement au développement d'un réseau prioritaire de transports avec les autres ports du Rhin supérieur.

Une démarche de réflexion et d'étude sur une réforme de la gouvernance des ports alsaciens rhénans a été lancée courant 2012 sous le co-pilotage de la Préfecture de Région (SGARE) et de la Région Alsace, associant les trois structures portuaires, les CCI et les collectivités (les deux Départements et les trois agglomérations de Colmar, Mulhouse et Strasbourg).

Cette analyse a permis d'identifier les principaux enjeux, communs aux entités portuaires alsaciennes rhénanes :

1. Favoriser le développement des plates-formes portuaires par un mode de gestion flexible et efficient, en assurant la compétitivité des ports français ;
2. Assurer la participation de la Région, des Départements, des agglomérations, des organismes consulaires et des autres collectivités territoriales éventuellement intéressées pour garantir une vision de cohérence et un dynamisme économique local ;

3. Se positionner par rapport à une stratégie de « landlord » (avec une distinction possible entre le portage du foncier et la structure d'exploitation), avec l'objectif de préserver les spécificités et l'équilibre de l'économie des ports alsaciens via la participation des CCI, propriétaires d'un foncier domanial important ;
4. Conduire des projets transfrontaliers permettant en particulier les synergies, les mutualisations de services et/ou le dépassement de seuils critiques nécessaires au développement de certaines activités ;
5. Afficher une stabilité et apporter une visibilité aux acteurs économiques en organisant une sortie concertée des concessions du Haut-Rhin ;
6. Assurer le maintien de VNF (et/ou de l'Etat) dans le dispositif comme actionnaire des sociétés portuaires, sans remettre en cause, pour le Port de Strasbourg, les équilibres actuels entre l'État et la ville de Strasbourg au sein de l'établissement public ;
7. Permettre la participation des CCI à la société portuaire, sans préjudice de la possibilité de confier tout ou partie de l'exploitation portuaire à des acteurs privés.

Il est ainsi apparu que la création de sociétés portuaires fluviales, sociétés de droit privé à capitaux publics associant l'Etat/VNF, les collectivités et les CCI, dont le modèle serait inspiré, dans sa philosophie générale, des sociétés portuaires maritimes et sociétés d'exploitation aéroportuaires, constituerait la meilleure réponse à ces enjeux. Les sociétés portuaires fluviales ainsi créées auront à mettre en œuvre la stratégie établie conjointement par les partenaires. Une évolution législative serait nécessaire pour permettre leur création. Cette piste est à envisager de manière très attentive.

C'est la raison pour laquelle la Région a passé commande d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'expertise et le conseil visant les premiers sujets suivants :

- Constitution des sociétés portuaires fluviales (SP),
- Transition entre le système actuel et les SP,
- Fonctionnement des SP,
- Coordination au niveau du bassin.

En second lieu, les expertises et conseils pourront porter également sur des propositions visant certaines dispositions comme le contrôle par la Cour des Comptes, l'identification du parcours législatif ou d'autres attributions possibles aux SP.

Le montant total de l'étude est établi à un maximum de 89.000 € H.T, soit 106.444 € T.T.C., dont le co-financement est défini comme suit.

La participation a été établie sur la base des compétences et intérêts directs des différents acteurs ; c'est ainsi que la CUS au titre de ses compétences d'urbanisme et d'aménagement est directement intéressée au devenir des infrastructures strasbourgeoises, alors que le Département du Haut-Rhin pourrait légalement à la fin des concessions fluviales remplacer les CCI, comme le permettent les lois de décentralisation actuelles.

Organisme co-financeur	Taux de participation	Montant maximum de la participation (T.T.C)
Région Alsace <i>incluant une participation de VNF de 10%</i>	36%	38.324 €
Département du Bas-Rhin	5%	5.322 €
Département du Haut-Rhin	10%	10.644 €
Communauté Urbaine de Strasbourg	15%	15.966 €
Mulhouse Alsace Agglomération	7%	7.451 €
Communauté d'Agglomération de Colmar	3%	3.193 €
CCI Strasbourg – Bas-Rhin	6%	6.386 €
CCI Sud Alsace – Mulhouse	6%	6.386 €
CCI Colmar – Centre Alsace	6%	6.386 €
PAS	6%	6.386 €
TOTAL	100%	106.444 €

Notre participation financière à l'étude, dont le paiement n'interviendra que courant du 1^{er} semestre 2014, sera inscrite au projet de budget primitif 2014.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35530	204-204121-821	5 322,00 €	5 322,00 €	5 322,00 €

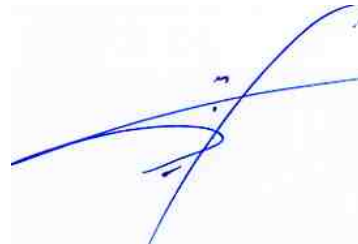
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'attribution d'une subvention maximale de 5 322 € TTC à la Région Alsace, dans le cadre de la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'étude juridique relative au statut de société portuaire fluviale, dans le cadre de l'évolution des ports rhénans alsaciens.

Elle autorise son président à signer la convention à intervenir, dont le projet figure en annexe du présent rapport.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL